

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT
DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
AUPRÈS DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ DE GOLFECH**

A.D. n° 2014-1293

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN) et notamment son chapitre II, article 22, relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'article 8-V de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiant l'article 22-II al. 2 de la loi TSN n° 2006-686 du 13 juin 2006 ;

VU le décret d'application n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base ;

VU l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 portant intégration, dans le code de l'environnement, de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée ;

VU les articles L. 125-17 et suivants du code de l'environnement ;

VU les regroupements de Communautés de communes intervenus depuis 2008 ;

VU le renouvellement des Conseils municipaux et Communautés de communes du printemps 2014 ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-1757 du 18 août 2008, modifié par les arrêtés n° 2010-1506 du 16 août 2010, n° 2012-2060 du 2 novembre 2012 et n° 2014-962 du 12 mai 2014 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-796 du 25 avril 2014 portant reconduction de Monsieur Alexis Calafat, Maire de Golfech, en qualité de Président de la Commission Locale d'Information auprès du CNPE de Golfech ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1er : La Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Golfech (CNPE), est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

Article 2 : La Commission Locale d'Information auprès du CNPE de Golfech, placée sous la présidence de Monsieur Alexis CALAFAT, Maire de Golfech, est composée de membres titulaires et suppléants ayant voix délibérative, **nommés jusqu'aux prochaines élections cantonales et installation des Conseils Départementaux concernés, et au plus tard jusqu'au 31 mars 2016.**

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, cessent d'exercer leurs fonctions au sein de la Commission. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : La Commission Locale d'Information comprend quatre catégories de membres ayant voix délibérative, nommés au titre de l'article 5 du décret :

1) des élus, au nombre desquels le Président de la Commission, représentant les communes ou groupements de communes, les départements et les régions intéressés :

Sont considérés comme intéressés par la centrale nucléaire de Golfech, les communes ou groupements de communes, les départements et les régions situés à moins de 5 km du périmètre de cette installation ou si le plan particulier d'intervention de Golfech est applicable dans tout ou partie de leur territoire.

Parlementaires :

- Monsieur Jean-Michel BAYLET, Sénateur de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Jacques MOIGNARD, Député de Tarn-et-Garonne,
- Madame Valérie RABAULT, Députée de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Pierre CAMANI, Sénateur de Lot-et-Garonne,
- Monsieur Philippe MARTIN, Député du Gers,

Présidents des Conseils Généraux intéressés, es-qualité :

- Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gers ou son représentant,

Conseillers Généraux des départements intéressés, désignés par leur Assemblée :

- Conseil Général de Tarn-et-Garonne : cinq titulaires et cinq suppléants,
- Conseil Général de Lot-et-Garonne : deux titulaires et deux suppléants,
- Conseil Général du Gers : un titulaire et un suppléant,

Conseillers Régionaux des régions intéressées, désignés par leur Assemblée :

- Conseil Régional de Midi-Pyrénées : un titulaire et un suppléant,
- Conseil Régional d'Aquitaine : un titulaire et un suppléant,

Communes ou groupements de communes intéressés, désignés par leur Assemblée :

Zone 0 à 2 km

Tarn-et-Garonne :

- Commune de Golfech : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Donzac : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Lamagistère : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Saint-Loup : un titulaire et un suppléant,

Zone 2 à 5 km

Tarn-et-Garonne :

- Commune de Valence d'Agen : un titulaire et un suppléant,

Lot-et-Garonne :

- Commune de Clermont-Soubiran : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Grayssas : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Saint-Sixte : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Saint-Urcisse : un titulaire et un suppléant,

Zone 5 à 10 km

Tarn-et-Garonne :

- Commune d'Auvillar : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Bardigues : un titulaire et un suppléant,
- Commune d'Espalais : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Merles : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Perville : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Saint-Vincent-Lespinnasse : un titulaire et un suppléant,
- Communauté de communes des Deux Rives : un titulaire et un suppléant,

Lot-et-Garonne :

- Commune de Caudecoste : un titulaire et un suppléant,
- Commune de Saint-Nicolas-de-la-Balme : un titulaire et un suppléant,
- Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres : un titulaire et un suppléant,

Gers :

- Commune de Saint-Antoine : un titulaire et un suppléant,

Autre groupement de collectivités territoriales intéressé :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) ou son représentant.

2) des représentants d'associations de protection de l'environnement oeuvrant dans les départements intéressés, désignés par leur Assemblée :

Midi-Pyrénées :

- France Nature et Environnement : un titulaire et un suppléant,

Tarn-et-Garonne :

- Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » : un titulaire et un suppléant,
- Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant,

Lot-et-Garonne :

- SEPANLOG (Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature pour le Lot-et-Garonne) : un titulaire et un suppléant,
- Fédération de Lot-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique : un titulaire et un suppléant,

Gers :

- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Gers : un titulaire et un suppléant.

3) des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au sein du CNPE de Golfech ou dans les entreprises extérieures mentionnées au IV de l'article L. 230.2 du code du travail :

- Syndicat CGT de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant,
- Syndicat CGT de Lot-et-Garonne : un titulaire et un suppléant,
- Syndicat FO de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant,
- Syndicat FO de Lot-et-Garonne : un titulaire et un suppléant,
- Syndicat CFDT de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant,
- Syndicat CFECGC (cadres) de Tarn-et-Garonne : un titulaire et un suppléant.

4) des personnalités qualifiées et des représentants du monde économique :

Organismes représentant d'intérêts économiques locaux :

Tarn-et-Garonne :

- Chambre d'Agriculture : un titulaire et un suppléant,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : un titulaire et un suppléant,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : un titulaire et un suppléant,
- Association pour le Développement Agricole des Deux Rives (ADADRI) : un titulaire et un suppléant,

Lot-et-Garonne :

- Chambre d'Agriculture : un titulaire et un suppléant,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : un titulaire et un suppléant,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : un titulaire et un suppléant,

Gers :

- Chambre d'Agriculture : un titulaire et un suppléant,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : un titulaire et un suppléant,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : un titulaire et un suppléant,

Instances territorialement compétentes d'ordres professionnels régis par le code de la santé publique :

- Conseil de l'Ordre des médecins de Midi-Pyrénées : un titulaire et un suppléant,
- Conseil de l'Ordre des médecins d'Aquitaine : un titulaire et un suppléant,

Personnalités désignées au titre de leurs compétences dans les domaines de la sécurité nucléaire ou de la communication et de l'information :

- Madame Suzanne GAZAL, enseignant-chercheur honoraire,
- Madame Hélène TOURANCHEAU, Psychologue,
- Madame Véronique ROSSETTO, Directrice-Adjointe du Laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne, responsable du service de radiobiologie,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Sébastien VERGE, Directeur du SDIS de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Alain RICART, ancien sapeur-pompier.

Article 4 : Peuvent assister avec voix consultative aux réunions de la Commission Locale d'Information et ont accès de plein droit à ses travaux :

- Le directeur du CNPE de Golfech ou ses représentants ;
- Le chef de service de l'Autorité de sûreté nucléaire, Division territoriale de Bordeaux ou ses représentants ;
- Les Directeurs des Agences Régionales de Santé de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine ou leurs représentants ;

- Les représentants des services de l'Etat dans les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine et dans les départements de Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gers, compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés conjointement par les Préfets des régions et Préfets des départements concernés. Leur désignation est notifiée au Président de la Commission Locale d'Information.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Président et aux membres de la Commission Locale d'Information, aux Préfecture des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, aux Préfectures des départements de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et du Gers, à l'Autorité de sûreté nucléaire (Siège national et Division territoriale de Bordeaux), aux ARS de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, ainsi qu'au CNPE de Golfech.

Fait à Montauban,
le 11 juin 2014

Le Président,

*
* *